



Règlement de l'appel à projets

Consommation Responsable

N° appel à projets sur SIMPA : CONSO2019

Remise des dossiers jusqu'au 8 février 2019

Contacts :

claire.cayla@paris.fr 01 71 19 20 02

nathalie.merand@paris.fr 01 71 18 77 15

1 - Contexte et objectif

La Ville de Paris encourage le développement d'une consommation plus responsable, c'est-à-dire de l'ensemble des comportements d'achat prenant en compte les impacts sociaux et environnementaux d'un produit au cours de son cycle de vie. Ce soutien se traduit par l'accompagnement des entrepreneurs de ce secteur (ressourceries, commerces alimentaires en vrac...), ou encore par le Schéma d'achats responsables de la Ville de Paris.

Mais au-delà de la stimulation de l'offre et de l'utilisation du levier de la commande publique, il est également essentiel de **favoriser l'orientation de la demande des Parisiennes et des Parisiens** pour des produits de qualité, éthiques, respectueux des personnes et de l'environnement.

C'est dans cet objectif que le présent appel à projets est lancé. Il se traduira par **l'attribution de subventions de fonctionnement** au titre de l'année 2019.

Il a vocation à soutenir des actions permettant de **développer la sensibilisation, et de faciliter l'accès à une consommation plus responsable**. Tous les « types » de consommation responsable sont considérés : commerce équitable (Nord/Nord et Nord/Sud), agriculture biologique, circuits courts, consommation locale, réemploi et réutilisation, consommation zéro déchet... L'objectif n'est pas de défendre une vision plutôt qu'une autre, mais de permettre la prise de conscience des multiples implications de l'acte d'achat et d'accompagner au changement de comportement.

2 - Projets attendus

Les projets devront proposer une sensibilisation aux conséquences de nos modes de consommation d'une part (sur la santé, sur l'environnement, sur la société), et renseigner, d'autre part, sur les alternatives existantes.

Les projets déposés devront :

- être localisés à Paris ou viser en majorité des Parisien.ne.s ;
- s'adresser en priorité aux Parisien.ne.s pas ou peu sensibilisé.e.s à la consommation responsable ;
- chercher à toucher un maximum de personnes ;
- si possible, concerner plusieurs thématiques (mode, alimentation, cosmétique, équipement...) et faire intervenir plusieurs partenaires ;
- mettre en avant les alternatives existantes à Paris (lieux où il est possible de consommer responsable) ;
- proposer au moins une partie des actions durant le mois de l'ESS en novembre 2019 ;
- utiliser des modes de sensibilisation innovants.

Bien que cet appel à projets soit ouvert à divers moyens de sensibilisation, **il est attendu en particulier des projets s'appuyant sur la transmission de savoir-faire concrets**, permettant la réappropriation et l'apprentissage du « faire soi-même ». Il peut s'agir de l'organisation d'ateliers tels que : apprendre à fabriquer des objets, meubles ou vêtements à partir de matériaux récupérés, fabriquer ses propres cosmétiques ou ses produits d'entretiens, apprendre à cultiver en permaculture, à vivre en réduisant ses déchets, à réparer, à cuisiner des produits locaux etc...

Dans le cadre de cet AAP, ces ateliers devront être proposés à un prix accessible au plus grand nombre possible de participants.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui s'inscrivent dans une démarche de long terme, pour lesquels l'aide de la Ville de Paris permettra d'amorcer des actions qui pourront se poursuivre au-delà de cette aide (il peut s'agir par exemple d'un soutien au lancement d'activités économiques basées, tout ou partie, sur de la transmission de savoir-faire et d'écogestes).

Les actions de sensibilisation et de proposition d'alternatives pourront également être développées à destination d'acteurs économiques.

3 - Structures éligibles

Sont éligibles des structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité, un plan de financement précis ou autre document utile).

Les structures éligibles sont celles visées à l'article 1^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014).

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.

Enfin, la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire, notamment par l'accueil d'un stagiaire de 3e pour une semaine peut constituer un critère différenciant, favorable aux candidatures des structures le remplissant.

4- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- une subvention de fonctionnement (qui ne peut pas représenter la totalité du budget de l'action);
- un soutien à la recherche de locaux et l'accès facilité à des locaux professionnels ;
- l'appui à la recherche de partenariats, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement et l'accompagnement des projets de l'économie sociale et solidaire ;
- le bénéfice de supports de communication gérés par la collectivité parisienne.

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide de la Mairie de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de création d'emploi. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la Mairie de Paris ou de l'organisme lauréat.

5- Étapes du processus de sélection

- Dépôt des dossiers jusqu'au **8 février 2019**
- Février-mars 2019 : Analyse des candidatures

- Avril 2019 : Réunion du comité de sélection, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.
- Juillet 2019 : Présentation au vote du Conseil de Paris et annonce des résultats.

6- Modalités de réponse à l'appel à projets

- Suivre scrupuleusement les indications du fichier « Déposer votre candidature CONSO2019 ». **Seuls les dossiers complets seront examinés.**
- Remplir la « Fiche candidat CONSO2019»